

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PIBRAC**

**Séance du 4 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois le 4 avril à 18 h 30, le Conseil municipal de la commune légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Miguel PAYAN, Adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Étaient présents : Benoît RABIOT - Laurence DEGERS - Honoré NOUVEL - Brigitte HILLAT - Denise CORTIJO - Miguel PAYAN - Denis LE BOT - Gilbert FACCO - José SALVADOR - Nathalie FAYE - Nathalie CROSTA - Franck DUVALEY - Nicolas DELPEUCH - Laurence TARQUIS - Romuald BEAUVAIS - Rachel MOUTON - Marion JOUAN RENAUD - Bruno COSTES - Gilles ROUX - Didier KLYSZ - Odile BASQUIN.

Ayant donné pouvoir : Guillaume BEN à Denise CORTIJO - Fanny PRADIER à Marion JOUAN RENAUD - Corine DUFILS JUANOLA à Benoît RABIOT - Yann KERGOURLAY à Miguel PAYAN - Benoît BEAUDOU à Laurence TARQUIS - Béatrice LACAMBRA ROUCH à Laurence DEGERS - Nathalie NICOLIDES à Gilles ROUX.

Secrétaire de séance : Marion JOUAN RENAUD

Était présente sans voix délibérative : Léopoldine THERY, Directrice générale des services

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre d'absent : 1

Nombre de votants : 28

Vote :

Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0	NPPV : 0
-----------	------------	----------------	----------

7 Finances Locales

7.1 Décisions Budgétaires

**Délibération n° 202304DEAC25 "BUDGET"**

**Objet : Adoption du compte administratif de l'Espace Culturel de Pibrac exercice 2022**

Le Conseil municipal examine le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Madame le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour le budget de l'ECP, par Monsieur Miguel PAYAN, adjoint au Maire en charge des Finances et du Budget.

Le compte administratif de l'exercice 2022 fait apparaître les résultats suivants :

<b>Section de fonctionnement</b>	
Recettes de fonctionnement de l'exercice	422 851.42 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice	405 743.30 €
Résultat de l'exercice (excédent)	17 108.12 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	674.34 €
Excédent de clôture de fonctionnement	<b>17 782.46 €</b>
<b>Section d'investissement</b>	
Recettes d'investissement de l'exercice	20 428.25 €
Dépenses d'investissement de l'exercice	5 523.91 €
Résultat de l'exercice (excédent)	14 904.34 €
Résultat de l'exercice antérieur (excédent)	6 406.38 €
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	<b>21 310.72 €</b>
<b>Résultat global à la clôture (excédent)</b>	<b>39 093.18 €</b>
<b>Restes à réaliser – section investissement</b>	
Résultat de clôture d'investissement (excédent)	<b>21 310.72 €</b>
Restes à réaliser en recettes	0.00 €
Restes à réaliser en dépenses (déficit)	- 32 111.20 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
<b>Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat</b>	
Excédent de clôture de fonctionnement	17 782.46 €
Besoin de financement (déficit)	- 10 800.48 €
Affectation minimum au 1068	10 800.48 €

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20230404-202304DEAC25-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le Conseil municipal élit son président (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.


Le Conseil municipal après avoir élu, à l'unanimité, Monsieur Miguel PAYAN, Président de séance, et hors présence de Madame le Maire, par 28 voix pour :

- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser ;
- APPROUVE le présent compte administratif 2022 du budget de l'ECP.

La Secrétaire de séance,

  
**Marion JOUAN RENAUD**

L'Adjoint au Maire,

  
**Miguel PAYAN**



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture et publication.  
Publié le

**11 AVR. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
031-213104177-20230404-202304DEAC25-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

## **NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE**

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour l'établissement culturel public (ECP), budget annexe de la Ville.

Le compte administratif est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Il retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours de l'année par la collectivité, y compris celles qui ont été engagées mais non mandatées (restes à réaliser). Il constitue l'arrêt des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire et intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le compte administratif 2022 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le 4 avril 2023. Il peut être consulté sur le site Internet de la ville. Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de l'ECP.

### **I. L'exécution budgétaire générale**

Le compte administratif 2022 est encore marqué par les conséquences du COVID avec une activité un peu moins importante qu'une année pleine ; en cause l'annulation de 3 spectacles en mars 2022 ainsi que la fréquentation en baisse par rapport à 2019. En conséquence, on note toujours une baisse à la fois des dépenses et des recettes.

### **II. La section de fonctionnement**

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent.

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées au titre des ventes de billets d'entrées et la subvention de la commune.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées essentiellement par les achats de matières premières et de fournitures, l'entretien et la consommation du théâtre, les prestations de services effectuées, les salaires du personnel.

#### **Recettes de fonctionnement**

A l'article 6419, le remboursement des indemnités journalières et de l'assurance du personnel est passé sur le budget de la commune,

A l'article 7042, le produit des entrées est diminué du fait des annulations. Le spectacle FIGARO a eu 3 représentations annulées. On note aussi un effet COVID avec une diminution des spectateurs liées à la peur de la pandémie.

A l'article 7474, la participation de la commune s'élève à 300 000 €.

A l'article 752, la location du théâtre s'élève à 3 700 €.

L'article 7588 retrace la régularisation de la TVA et les arrondis du prélèvement à la source.

A l'article 7788, un don d'une valeur de 1 000 € est comptabilisé.

### **Dépenses de fonctionnement**

A l'article 60621, on note l'acquisition de recharge de gaz pour machine à fumer scénique.

L'article 6064 retrace l'achat de billets et fournitures administratives pour un montant de 483.94 €.

L'article 611 contient les contrats de prestations de service des agents de sécurité, cette dépense est en baisse à cause des annulations de spectacle et d'une baisse des besoins (1 agent de sécurité au lieu de 2) pour un montant de 5 372 €.

A l'article 6135, la location de matériel scénique (location pour panne) et la location de la machine CB a coûté 2 k€.

A l'article 6156, on note l'augmentation du budget de maintenance liée à la prise en charge historiquement de certains équipements par le budget communal, notamment la chaudière, l'alarme incendie, ainsi que la climatisation et le chauffage.

A l'article 6188, on comptabilise les remboursements des billets de spectacle en cas d'annulation. Le théâtre a proposé des avoirs pour limiter les remboursements.

A l'article 6228, les cachets des artistes s'élèvent à 76 800 €.

L'article 6237 retrace le coût des bâches publicitaires apposées sur la façade du théâtre.

A l'article 6257, l'hébergement et la restauration des artistes s'élèvent à 2 k€.

A l'article 6283, on comptabilise les frais de nettoyage des locaux comprenant une intervention régulière et une prestation le week-end pour les spectacles pour un montant de 20 k€.

L'article 6358 retrace le paiement des droits d'auteur des spectacles (SACEM et autres) pour un montant de 8 k€.

### **III. La section d'investissement.**

On note l'intervention de Véolia sur une grosse réparation pour un montant de 1 367.65 €, l'acquisition de matériel audiovisuel pour un montant de 1 267.76 €.

En conséquence, le total des dépenses réelles s'élève à 2 635.41 €.

En restes à réaliser, le montant de 32 111.20 € comprend l'éclairage des pupitres (24 k€) et une étude sur la maintenance des équipements mobile (8 k€).